



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 14 Décembre 2011**

Date de la convocation 07 Décembre 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc – Communauté de Communes CLERMONT L'HERAULT
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, M. MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M. GAIRAUD Francis,  <b>CANET</b> : Mme FABRE Maryse, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M. GARROFÉ Gilbert, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. BARON Bernard, M. DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M. GOUTTES Gérard,  <b>FONTES</b> : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LACOSTE</b> : M. VENTRE Philippe,  <b>LIAUSSON</b> : M. BETZ Bruno,  <b>LIEURAN-CABRIERES</b> : M. BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS</b> : M. VIALA Daniel,  <b>MOUREZE</b> : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN</b> : M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. LEBREAU Jean-Jacques,  <b>PERET</b> : M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël,  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,  <b>VALMASCLE</b> : M. VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE</b> : M. ORMIERES Jean-Louis.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M. MATHIEU Alain à M. GAIRAUD Francis,  M. FAVIER Marc à M. MALBEC Sylvain,  M. MARTINEZ Antoine à M. LIEB François,  M. BAISSSE Robert à M. BRUN Olivier,  M. SAN MARTIN Bernard à M. VENTRE Philippe,  M. OLLIER Pierre à M. VIALA Daniel,  M. SOTO Bernard à M. QUEROL Jean-François,  M. RIGAUD Christian à M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,</p>

**Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur BRUN informe les membres du conseil communautaire que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter deux états de produits en non valeur au conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20111220-2011-12-14-14-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2011  
Date de réception préfecture : 20/12/2011

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Budget	N° titre	Désignation	Montant
ZA LA LERGUE	Titre 5 - exercice 2001	Loyer « Rouyer atelier graphisme »	631.52 € TTC
BUDGET GENERAL	Titre 152/10	Dossier Gippal (SARF)	9.19 € TTC

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2011 pour le budget de la zone d'activités de la Lergue et lors de la DM n°2 du Budget Général.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées.

Monsieur BRUN Précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission finances et personnel réunie le 07 Décembre 2011.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**PRONONCE** l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.